

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2013-01-01

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y enlevant l'item 14.1.5. « Aide financière / Festival Couleurs du Monde, édition 2013 ».

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Sept (7) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2013-01-02

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE
10 DÉCEMBRE 2012 À 19H30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 10 décembre 2012 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 décembre 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-03

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE D'UNE DÉROGATION MINEURE TENUE LE 10 DÉCEMBRE
2012 À 19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure tenue le 10 décembre 2012 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 décembre 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-04

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
10 DÉCEMBRE 2012 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2012 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 décembre 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-05

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ADOPTION DU BUDGET TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2012 À 19H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget tenue le 17 décembre 2012 à 19 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget de la Ville de Sainte-Marie tenue le 17 décembre 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-06

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2012 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2012 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 17 décembre 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant
des procès-
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2013-01-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1556-2012 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9 de la loi, un avis public a été affiché et publié, et ce, au moins 21 jours avant la séance où ledit règlement est adopté;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1556-2012 intitulé «règlement relatif au traitement des élus municipaux», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-08

RÈGLEMENT NUMÉRO 1556-2012 / RÉOLUTION ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2013, le règlement numéro 1556-2012 intitulé «règlement relatif au traitement des élus municipaux»;

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement numéro 1556-2012 stipule que les modalités de paiement des rémunérations de base et additionnelles ainsi que l'allocation de dépenses sont fixées par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse les modalités de paiement des rémunérations de base et additionnelles ainsi que l'allocation de dépenses des élus municipaux comme suit :

- La rémunération annuelle de base prévue à l'article 3 du règlement numéro 1556-2012 ainsi que l'allocation de dépenses s'y rattachant seront payées mensuellement le premier jeudi de chaque mois, sauf en janvier où ce sera le deuxième jeudi du mois;
- La rémunération additionnelle prévue à l'article 4 du règlement numéro 1556-2012 ainsi que l'allocation de dépenses s'y rattachant seront payées mensuellement le premier jeudi des mois d'avril, juillet, octobre et le dernier jeudi du mois de décembre.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-09

RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUELEMENT DES POLICES ACCIDENT POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES ET LES BÉNÉVOLES POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers volontaires et les bénévoles qui sont venus à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE la firme *Essor Assurances Placements Conseils inc.* a présenté leur renouvellement pour l'année 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2013, ses polices accident pour les pompiers volontaires et les bénévoles avec la firme *Essor Assurances Placements Conseils inc.* au coût de 1 970,00 \$, taxes en sus, et détaille sa protection assurances comme suit :

Description de la protection	Montant de la prime
Police accident #9223525 – pompiers volontaires	1 470,00 \$
Police accident #9223526 – bénévoles	500,00 \$
MONTANT TOTAL	1 970,00 \$

Ces montants excluent toutefois la taxe sur les primes d'assurance.

QUE ces sommes seront payables à même les activités financières de l'année 2013.

QUE les honoraires professionnels associés à ces polices accident, représentant une somme totale de 125,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année 2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 2.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-10

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2013 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-12-629 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2013;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**, Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2012-12-629 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2013.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2013 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Beaupré, Rose-Marie	Moniteur	10,35 \$
	Assistant-sauveteur	Sal. minimum
	Réunion de gestion	Sal. minimum

QUE pour le programme Hiver 2013, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bouchard, Pierre	Atelier préparation triathlon d'hiver	35,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Couture, Gabrielle	Surveillance	11,04 \$
	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Moniteur	10,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Drouin, Anne-Sophie	Préposée à l'accueil	10,40 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Leblond, Samuel	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	10,35 \$

QUE pour le programme Hiver 2013, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

ACTIVITÉS CULTURELLES	
Nom de l'employé	Fonction
Perreault, Gilles	Professeur - musique

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	
Goulet, Madeleine	Moniteur	
	Surveillance	
	Réunion de gestion	

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2013* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2012-12-629 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 248.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-11

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL (PERCEPTEURS) AU CENTRE CAZTEL, SAISON DES GLACES 2012-2013

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de percepteurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *messieurs Philippe Leclerc, Marc-Antoine Martineau-Fillion et Mathias Nolet* à titre de percepteurs au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Philippe Leclerc, Marc-Antoine Martineau-Fillion et Mathias Nolet* à titre de percepteurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013, et ce, depuis le 9 janvier 2013. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 3.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-12

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE GESTION DE CARBURANT AINSI QU'EN DEMANDES DE PRIX POUR L'ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2013-2014-2015, prévu l'acquisition d'un système de gestion de carburant dont l'estimation préliminaire est de 32 000,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait également, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2013-2014-2015, prévu l'achat de divers équipements pour le Service des travaux publics, soit une chaufferette à essence, des caissons de sécurité et une tour d'éclairage pour travaux nocturnes dont l'estimation préliminaire est de 13 200,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition du système de gestion de carburant ainsi qu'en demandes de prix pour l'achat de divers équipements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un système de gestion de carburant. L'achat de ce système de gestion de carburant étant financé par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement devra faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'achat de divers équipements, soit une chaufferette à essence, des caissons de sécurité et une tour d'éclairage pour travaux nocturnes. L'achat de ces équipements étant financé par le fonds de roulement devra faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-13

SERVICE DE POLICE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AUTO-PATROUILLE DE TYPE «POLICE PACK» AVEC ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2013-2014-2015, prévu l'acquisition d'un véhicule auto-patrouille de type «police pack» avec équipements;

ATTENDU QUE le Service de police a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres pour l'acquisition de ce nouveau véhicule;

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire de ce véhicule s'élève à 30 000,00 \$, taxes incluses.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, pour le Service de police, à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'acquisition d'un véhicule auto-patrouille de type «police pack» avec équipements.

QUE l'achat de ce véhicule soit financé par le fonds de roulement et par conséquent, doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-14

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL PEE-WEE LIONS VACHON, ÉDITION 2013

ATTENDU QUE les responsables du *Club Lions Ste-Marie Inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 47^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Vachon qui a lieu du 9 au 13 janvier 2013 au Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ à l'organisme *Club Lions Ste-Marie inc.* pour la réalisation du 47^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Vachon qui se tient du 9 au 13 janvier 2013 au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 4.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-15

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL DE RINGUETTE TELUS, 2^e ÉDITION

ATTENDU QUE les responsables du tournoi de Ringuette de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 2^e tournoi provincial de ringuette TELUS de Sainte-Marie qui aura lieu du 1^{er} au 3 février 2013 au Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ au tournoi de Ringuette de Sainte-Marie pour la réalisation du 2^e tournoi provincial de ringuette TELUS de Sainte-Marie qui se tiendra du 1^{er} au 3 février 2013 au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 5.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-16

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL MIDGET BOLDUC DE SAINTE-MARIE, ÉDITION 2013

ATTENDU QUE les organisateurs du 43^e tournoi provincial Midget Bolduc de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur tournoi annuel qui se tiendra du 18 au 24 février 2013 au Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ au *Tournoi Midget Bolduc de Ste-Marie* pour la réalisation du 43^e tournoi provincial Midget Bolduc qui se tiendra du 18 au 24 février 2013 au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 6.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-17

AIDE FINANCIÈRE / MAISON DES JEUNES L'UTOPIE

ATTENDU QUE les responsables de la *Maison des Jeunes L'Utopie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2013, une aide financière au montant de 12 756,00 \$ à la *Maison des Jeunes L'Utopie* afin de leur permettre d'opérer leurs activités.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le versement de cette aide financière soit effectué le ou vers le 15 février 2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 7.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-18

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CÂBLE AXION CONCERNANT LA DIFFUSION DE L'ÉMISSION «LES ÉCHOS DU CONSEIL» SUR SES ONDES LORS DE LA PROGRAMMATION 2013

ATTENDU QUE Câble-Axion désire maintenir la diffusion de l'émission «Les Échos du Conseil» sur ses ondes, et ce, moyennant une contribution financière de la Ville pour couvrir les frais de production de la série;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, compte tenu de l'intérêt de la population, poursuivre la diffusion de cette émission sur les ondes de Câble-Axion, et ce, jusqu'au 31 mai 2013;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec Câble-Axion pour la diffusion de cette émission;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à signer l'entente intervenue avec *Câble-Axion* concernant la diffusion, jusqu'au 31 mai 2013, de l'émission «Les Échos du Conseil» sur les ondes de Câble-Axion lors de la programmation 2013.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer la somme annuelle de 900,00 \$, taxes en sus, soit 180,00 \$, taxes en sus, par mois pour 5 enregistrements de 30 minutes diffusés à raison d'un minimum de trois (3) diffusions par semaine.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 8.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-19

**MODIFICATION DE L'ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE
SAINTE-MARIE ET LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
MARIVERAIN (SDEM)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-11-550 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 16 novembre 2009, autorisé la signature d'une entente de services avec la *Société de développement économique mariverain* pour la période du 5 octobre 2009 au 4 octobre 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2011-01-45 et 2012-01-42 adoptées lors des séances du 17 janvier 2011 et 23 janvier 2012, modifié l'entente de services signée avec la *SDEM* en date du 4 décembre 2009 :

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite entente de façon à majorer le versement annuel de la Ville de Sainte-Marie, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie l'entente de services signée avec la *Société de développement économique mariverain* en date du 4 décembre 2009, et ce, de la façon suivante :

- L'article 2 sera remplacé par le suivant :

La Ville de Sainte-Marie versera à la SDEM :

- *pour l'année 2010, un montant annuel de 111 000,00 \$, taxes en sus,*
- *pour l'année 2011, un montant annuel de 133 000,00 \$, taxes en sus,*
- *pour l'année 2012, un montant annuel de 143 000,00 \$, taxes en sus,*
- *et à partir du 1^{er} janvier 2013 un montant annuel de 147 540,00 \$, taxes en sus,*

en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes : 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre, et ce, en contrepartie des services effectués par la SDEM pour le compte de la Ville.

- L'article 5 sera remplacé par le suivant :

Tous les montants prévus dans la présente entente seront calculés au prorata pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 4 octobre 2014. Le montant prévu pour l'année 2013 à l'article 2 de la présente entente sera indexé au 1^{er} janvier 2014 alors que celui prévu à l'article 4 sera indexé au 1^{er} janvier 2011 selon l'indice de l'ensemble des prix à la consommation de l'année précédente, tel que publié par Statistiques Canada pour la région de Québec et par la suite au 1^{er} janvier des années suivantes.

QUE la présente résolution modifie celles portant les numéros 2009-11-550, 2011-01-45 et 2012-01-42 adoptées lors des séances tenues les 16 novembre 2009, 17 janvier 2011 et 23 janvier 2012 de façon à tenir compte des nouveaux montants.

QUE le trésorier est autorisé à effectuer les versements conformément à ladite entente.

Certificat de crédits du trésorier numéro 9.

Adopté à l'unanimité.

2013-01-20

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* dans la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique;

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer le plein leadership de ce mandat, est expirée depuis le 31 décembre 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique.

QUE par ce protocole, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 75 000,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2013 et que ladite subvention sera versée aux dates suivantes :

15 janvier 2013	12 000,00 \$, taxes en sus
15 mars 2013	20 000,00 \$, taxes en sus
15 avril 2013	23 000,00 \$, taxes en sus
15 juillet 2013	20 000,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 10.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 H 39.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Rosaire Simoneau,
Maire.